



Monsieur,

Suite à la parution du nouveau cahier des charges CADA, il est désormais prévu que ces établissements bénéficient d'un taux d'encadrement allant au maximum d'un ETP pour 15 usagers.

Nous nous réjouissons particulièrement de cette reconnaissance par les tutelles de l'ampleur des tâches demandées aux équipes sur ces sites.

Depuis des années, nous assistions à une dégradation dangereuse des conditions de travail des salariés, le précédent cahier des charges prévoyant un taux d'encadrement allant de 1 pour 10 à 1 pour 20, et Adoma s'employant très fréquemment à atteindre les 1 pour 20, voire plus par le biais de « mutualisations » plus que discutables avec d'autres dispositifs.

La mise en œuvre de ce souffle d'air est attendue avec impatience par les équipes, aussi nous espérons que vous allez procéder sans attendre à son application par le biais d'une vaste campagne de recrutements de salariés. Nous souhaitons aussi à cette occasion souligner les difficultés rencontrées par les salariés des autres dispositifs de l'asile et nous vous demandons donc d'étendre cette campagne de recrutements à ces autres sites pour améliorer enfin leur taux d'encadrement. Il conviendrait en effet d'en profiter pour régulariser notamment la situation des assistantes-secrétaires qui interviennent sur les PRAHDA alors qu'aucun poste de la sorte n'y est budgété. Mais il convient bien évidemment aussi de reconnaître l'important travail social fait par les IS et les directions, qui ne bénéficient pas du label « CADA » mais qui font néanmoins le même travail, sans les moyens adéquats.

Dans l'attente de votre réponse concernant ces délais de mise en œuvre

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Cordialement

Sonia Pradine, DSC SUD